



Aurillac, le 13 avril 2026

## **Renouvellement partiel du Conseil d'Administration 23 juin 2026**

### **RÉGLEMENT DE L'ÉLECTION**

**1/ Tout adhérent ayant versé sa cotisation de membre de l'APCD15 au titre de l'année 2026, peut participer au vote.**

Deux modes de vote vous sont proposés :

Soit : **le mardi 23 juin 2026, jour de l'assemblée générale annuelle, à 9h30** en salle de 1<sup>ère</sup> commission par l'adhérent lui-même. **(sur le temps de l'AG uniquement et si vous y participez).**

Soit : par correspondance, le vote devant être reçu, par courrier interne ou postal, au plus tard **le jeudi 18 juin 2026 avant 12 heures.**

Dans ce cas, seuls seront pris en considération les votes respectant les conditions suivantes :

1 - Le bulletin de vote sera introduit dans une enveloppe vierge cachetée.

2 - Celle-ci sera introduite dans une seconde enveloppe adressée à l'A.P.C.D.15 et mentionnant dans le coin gauche l'indication "élections du C.A." et au dos le nom, le prénom et la signature de l'électeur, également cachetée.

**Tout vote reçu et ne remplissant pas ces deux conditions ne sera pas pris en compte.**

**2/ Le nombre de sièges total au Conseil d'Administration est de 18. Tous les deux ans, le renouvellement partiel est de 6 postes à pourvoir**

**- Le nombre de postes réservé aux organismes associés et retraités est limité à 2 sièges sur 18.**

### **3/ Déroulement du vote**

Chaque adhérent participant au vote devra donc retenir **au maximum 6 noms** sur le bulletin de vote comportant la liste des candidats déclarés, classés par ordre de candidatures arrivées (*pour que votre liste soit valide, elle ne doit pas comporter plus de 6 noms*)

Les bulletins seront à disposition le jour du vote ainsi que sur le site de l'Amicale pour les votes par correspondance.

Bulletin valide :

- Comporte de **1 à 6 noms non rayés**,
- Le ou les noms non retenus devront être **rayés clairement**
- Un seul bulletin par adhérent

Bulletin considéré nul :

- Comporte plus de 6 noms valides,
- Signe distinctif, commentaire sur le bulletin,
- Bulletin déchiré,
- Pour les votes par correspondance : l'oubli d'inscrire au dos de la seconde enveloppe le nom, prénom et signature.

#### **4/ Résultat de l'élection**

Seront considérés élus, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages, **sous réserve du respect de la limite du nombre de sièges pourvus par les agents des organismes associés et les retraités.**

- Les 6 candidats élus avec le plus de voix seront élus pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en juin 2032.

- Si plusieurs candidats se trouvent à égalité de voix pour les divers postes à pourvoir, la différence se fera au bénéfice de l'âge, le poste revenant au plus âgé.

#### **4/ Liste des candidats 2026**

*Rappel : 6 postes à pourvoir pour 7 candidats*



***Christophe BLANC Agent de gestion flotte Direction du Patrimoine***



**Simon BORIE Responsable d'équipe des routes CRD ST Cernin Direction des Mobilités**



**Fabienne GAILLARD, Agent d'accueil MDA Direction de l'autonomie**



**Sophie DELORT, Assistant Social, Service social, Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement**



**Laurent FABREGUES, Technicien restauration, Service Education et Jeunesse, Direction Développement du Territoire**



**Sandrine FORESTIER, Travailleur Social, Service social, Direction Action Sociale Emploi Insertion Logement**



**Laure BONY, Responsable mission Antenne Départementale Mauriac, Direction des Mobilités**